



Les compétences développées dans ADVF et la place de la prévention et de la sécurité :

Le Titre Professionnel du Ministère du travail ADV, devenu « **ADVF (Assistant de vie aux familles)** » par Arrêté du 6 juin 2006, comprend **3 activités** :

- ↳ **A1** : Assister les personnes dans les actes essentiels de leur vie quotidienne;
- ↳ **A2** : Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile;
- ↳ **A3** : Assister les personnes dans leurs tâches domestiques.

Les dimensions de « prévention et sécurité » étaient déjà présentes dans les Référentiels initiaux de l'ADV. Elles **sont renforcées et mises en visibilité dans ADVF.**



Prévention et sécurité : une dimension de l'emploi d'ADVDF !

Dans chacune des 3 activités du Titre, on retrouve une « chaîne » de **mise en œuvre des compétences** pour occuper l'emploi :

- ↪ mise en place d'une relation professionnelle,
- ↪ organisation du travail,
- ↪ **prévention et sécurité,**
- ↪ prise en compte de la personne,
- ↪ et, en complément, des techniques spécifiques à chaque activité.



Tableau croisé des compétences « dédiées » à la prévention / sécurité dans ADVF :

Compétences pour l'emploi	Activité 1 : Assister les personnes (...) vie quotidienne	Activité 2 : Relayer les parents (...)	Activité 3 : Assister les personnes (...) tâches domestiques
Mise en place d'une relation professionnelle			
Organisation			
Prévention / sécurité au travail	Faire face aux situations d'urgence ou qui nécessitent la mise en place d'un relais	Assurer la sécurité des enfants	Travailler en sécurité et prévenir les risques domestiques
Prise en compte de la personne			
Techniques spécifiques			



Une prise en compte de la prévention et des risques professionnels au domicile, dès l'intégration dans les services à la personne (1) :

En lien avec l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP), l'AFPA a construit un module d'accès aux différentes activités définies par le Décret du 29/12/2005...

↳ Ce « **Module d'intégration dans les services aux particuliers (MISAP)** » (de 70h) sera mis en œuvre, à partir du premier trimestre 2007, par de nombreux organismes de formation, mobilisés par l'ANSP pour en être les « diffuseurs » (au-delà donc de son seul « constructeur » AFPA) ...

↳ Il a pour objectif d' « apporter les premières bases indispensables pour exercer sans risques majeurs (dimensions physiques, psychologiques et sociales) une activité de service aux particuliers ».

Une prise en compte de la prévention et des risques professionnels au domicile, dès l'intégration dans les services à la personne (2) :

- ↪ Le « MISAP » est une formation « socle », « préalable à une intégration dans l'emploi », apportant **des repères essentiels, notamment un volet « prévention et sécurité »**... avec une sensibilisation à l'hygiène et la sécurité et aux gestes et postures...
- ↪ **Les points de vigilance** de cette sensibilisation portent notamment sur :
 - l'application de règles d'hygiène et de sécurité pour soi, pour le particulier et pour les lieux d'intervention ;
 - l'ajustement du comportement à des situations d'urgence;
 - l'application des règles de base des gestes et postures.
- ↪ Ces apports constituent **une première marche dans un parcours de professionnalisation**, qui peut se continuer avec en perspective différentes certifications (DEAVS, CQP Fepem,...) et donc également ADVF.